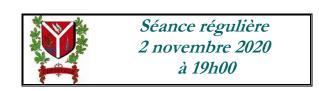
# MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance régulière, tenue le 2 novembre 2020, à 19 h, est présidée par le maire, monsieur Gilles Tremblay, en présence des conseillers suivants: monsieur Gaétan Labelle, madame Nicole Proulx Viens, monsieur Normand Bois, madame Sylvie Potvin et monsieur Yves Laurendeau

Absence motivée: monsieur Maxime Proulx Cadieux

La directrice générale, Madame Krystelle Dagenais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

# L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Gilles Tremblay constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 19h devant aucune personne puisque la séance se déroule à huis clos selon l'arrêté ministériel du 15 mars 2020, lequel a été renouvelé depuis.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCÈS-VERBAL

#### 2020-11-209

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

#### QUE,

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2020-11-210

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 octobre 2020

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du procèsverbal de la séance du 5 octobre 2020;

Il est proposé par madame Sylvie Potvin et résolu

#### QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte le procès-verbal ci-haut mentionné.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 3. PAROLE AUX PORTEURS DE DOSSIERS

# 4. RAPPORT DU DÉPARTEMENT D'URBANISME ET DES TRAVAUX PUBLICS

La liste des permis en urbanisme ainsi que le compte-rendu des travaux publics ont été déposés pour le mois d'octobre 2020.

## 5. DOSSIERS À TRAITER

#### **5.1.** <u>2020-11-211</u>

Adoption du calendrier relatif à la tenue des séances régulières du conseil pour l'année 2021

#### ATTENDU QUE

l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances régulières pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

#### ATTENDU QUE

le calendrier suivant soit adopté relativement à la tenue des séances régulières du conseil municipal pour l'année 2021 qui se tiendront les lundis à 19h ou les mardis lors des congés fériés;

Lundi 11 janvier	19h00	Lundi 5 juillet	19h00
Lundi 1er février	19h00	Lundi 2 août	19h00
Lundi 1er mars	19h00	Mardi 7 septembre	19h00
Mardi 6 avril	19h00	Lundi 4 octobre	19h00
Lundi 3 mai	19h00	Lundi 1er novembre	19h00
Lundi 7 juin	19h00	Lundi 6 décembre	19h00

#### ATTENDU QU'

un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité;

# EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

#### QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte le calendrier des séances tel que présenté.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **5.2.** <u>2020-11-212</u>

Fermeture pour congé des fêtes

ATTENDU QUE le congé des fêtes proposé est du 23 décembre 2020 au 5

janvier 2021 inclusivement;

ATTENDU QUE la MRC de Papineau est fermée aux mêmes dates;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

## QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte la période de congé des fêtes proposé par la directrice générale.

#### **5.3.** <u>2020-11-213</u>

Autorisation paiement facture – Uline – Achat de bancs et table pour projet montagne

#### ATTENDU QUE

des travaux ont lieu dans le cadre du projet Aménagement des sentiers Allons au bois pour lequel la municipalité a reçu l'annonce d'une subvention du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA);

ATTENDU QUE

des bancs et une table de pique-nique ont été achetés pour aménager les sentiers;

ATTENDU QUE

nous avons reçu la facture de Uline au montant de 4 771.00 \$ plus les taxes et frais de transport applicables;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin et résolu

#### QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant de 6 533.30\$ taxes incluses;

## QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 03-61080-000 et financée par le PSSPA.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.4. <u>2020-11-214</u>

Partage des coûts pour les vœux de Noël dans les journaux locaux

## ATTENDU QU'

un partage de l'espace publicitaire au cahier de Noël dans le journal L'Info Petite-Nation ainsi que dans le Journal Les 2 Vallées nous est proposé en participation avec les municipalités de Lac-Simon, de Duhamel et de Montpellier;

## ATTENDU QUE

cet espace sera facturé à parts égales entre les municipalités participantes, conditionnellement à l'acceptation de chacun des conseils, pour un montant d'environ 700.00\$ plus les taxes applicables, par journal;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Nicole Proulx Viens et résolu

## QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise la directrice générale, madame Krystelle Dagenais, à participer au cahier de vœux de Noël au nom de la municipalité de Chénéville selon les modalités décrites plus haut;

## QUE,

La dépense soit facturée au compte # 02-13000-341.

#### 5.5. <u>2020-11-215</u>

Autorisation paiement facture – Service d'Excavation Jacques Lirette Inc – Achat de gravier

#### ATTENDU QU' il

il y a eu achat de gravier pour le rechargement des montées Bédard et du 4° rang lors des derniers travaux de nivelage des chemins, de même que l'achat de gravier pour les travaux de la montagne;

#### ATTENDU QUE

nous avons reçu la facture au montant de 5 175.00 \$ plus les taxes applicables;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

#### QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant de 5 949.96\$ taxes incluses;

#### QUE,

La dépense soit appliquée aux comptes # 02-32000-621 et # 03-61080-000.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.6. <u>2020-11-216</u>

Autorisation paiement facture – DHC Avocats – Demande d'opinion juridique

ATTENDU QU'

un avis juridique a été demandé à DHC Avocats en lien

avec les demandes d'accès à l'information;

ATTENDU QUE

nous avons reçu la facture au montant de 781.20 \$ plus les taxes applicables;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Bois et résolu

#### QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant de 899.04\$ taxes incluses;

## QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 02-12000-412.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.7. <u>2020-11-217</u>

Remboursement crédit de taxes - Matricule 2183-96-0883

## ATTENDU QUE

suite à l'évaluation de sa propriété qui a été incendiée, le propriétaire du matricule #2183-96-0883 a maintenant un crédit de taxes sur son compte;

**ATTENDU QUE** le montant de crédit de taxes est de 1 855.41 \$;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin et résolu

#### QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le remboursement du crédit de taxes pour le matricule ci-haut mentionné.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **5.8. 2020-11-218**

Demande d'autorisation d'un PIIA - 27-29, rue Principale

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 27-29, rue Principale est affecté par le

plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

de la municipalité;

ATTENDU QU' une demande de permis pour des travaux de rénovation

(toiture) a été reçue par l'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné la

demande et recommande au Conseil d'accepter l'émission d'un permis pour les travaux projetés, selon les plans

soumis et les recommandations du CCU;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

#### QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise l'émission d'un permis de rénovation au matricule #1684-81-8930.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **5.9.** <u>2020-11-219</u>

Demande d'autorisation d'un PIIA - 31, rue Principale

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 31, rue Principale est affecté par le

plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

de la municipalité;

ATTENDU QU' une demande de permis pour des travaux de rénovation

(toiture) a été reçue par l'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné la

demande et recommande au Conseil d'accepter l'émission d'un permis pour les travaux projetés, selon les plans

soumis et les recommandations du CCU;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

#### QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise l'émission d'un permis de rénovation au matricule #1684-80-8291.

**5.10.** <u>2020-11-220</u>

Demande d'autorisation d'un PIIA - 70, rue Principale

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 70, rue Principale est affecté par le

plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

de la municipalité;

ATTENDU QU' une demande de permis pour des travaux de rénovation

(fenêtres) a été reçue par l'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné la

demande et recommande au Conseil d'accepter l'émission d'un permis pour les travaux projetés, selon les plans

soumis et les recommandations du CCU;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Bois et résolu

## QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise l'émission d'un permis de rénovation au matricule #1683-86-2186.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **5.11.** <u>2020-11-221</u>

Demande de dispense auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

**ATTENDU** l'article 938.1 du Code municipal donnant notamment au

ministre le pouvoir d'autoriser une municipalité à

octroyer un contrat sans demander de soumission;

ATTENDU QUE la municipalité de Chénéville est membre de Tricentris et,

à ce titre, lui confie le tri des matières recyclables

provenant de son territoire;

ATTENDU QUE l'actuel contrat entre la municipalité et Tricentris vient à

échéance le 14 avril 2022;

ATTENDU les pourvois en contrôle judiciaire et demandes de

jugement déclaratoire visant à déclarer nuls les contrats entre Tricentris et la Ville de Laval et la MRC Vaudreuil-

Soulanges;

ATTENDU le jugement de première instance déclarant que ces

contrats ont été conclus illégalement, mais autorisant leur

maintien en vigueur jusqu'à leur terme;

ATTENDU QUE la procédure d'appel de ce jugement est en cours, mais

viendra vraisemblablement à terme après l'expiration du

contrat actuel;

**ATTENDU** le projet de loi no 65 déposé le 24 septembre 2020 par le

ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne

et de collecte sélective;

ATTENDU QUE selon l'échéancier prévu par le ministre, la modernisation

de la collecte sélective entrerait en vigueur en décembre

2021;

**ATTENDU** les conditions de marché actuelles des centres de tri et les

délais requis pour procéder aux appels d'offres pour le tri des matières recyclables et pour la collecte et le transport

de celles-ci vers le centre de tri ainsi désigné;

ATTENDU le projet d'entente présenté par Tricentris couvrant la

période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024 d'une

valeur approximative de 17 970.00;

ATTENDU QUE, dans les conditions actuelles, il est dans l'intérêt de la

municipalité de conclure un contrat sans demande de

soumission avec Tricentris;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Nicole Proulx Viens et résolu

#### QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville transmette à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de dispense pour la conclusion d'un contrat de tri et conditionnement des matières recyclables avec Tricentris pour la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.12. 2020-11-222

Avis de motion – Règlements de concordance modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la municipalité de Chénéville a

adopté le plan d'urbanisme règlement numéro 2016-059 et le règlement de zonage 2016-061, entrés en vigueur le

25 octobre 2016;

ATTENDU QUE la MRC de Papineau a adopté son schéma d'aménagement

et de développement révisé (SADR) depuis;

ATTENDU QUE le Conseil doit adopter des règlements de concordance au

schéma d'aménagement et de développement révisé

(SADR) de la MRC de Papineau;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté les premiers projets de règlements de

concordance #2020-097 modifiant le plan d'urbanisme et #2020-098 modifiant le règlement de zonage lors de la

séance du 3 février 2020;

ATTENDU QU' une séance de consultation publique pour expliquer les

changements apportés par les modifications a eu lieu le 2

mars 2020;

ATTENDU QUE les procédures d'adoption de ces règlements ont été

suspendues temporairement, dû à la pandémie de

COVID-19;

ATTENDU QUE les projets de règlements sont présentés séance tenante;

#### EN CONSÉQUENCE,

Monsieur Gaétan Labelle donne avis de motion que lors d'une séance ultérieure, il y aura adoption des règlements de concordance #2020-097 modifiant le plan d'urbanisme et #2020-098 modifiant le règlement de zonage.

#### **5.13.** <u>2020-11-223</u>

Avis de motion et présentation du règlement #2020-102 «Projet pilote visant à autoriser les abris sommaires touristiques dans un secteur donné»

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Chénéville désire favoriser

l'hébergement touristique avec les bâtiments de type «abris sommaire» et, par le fait même, autoriser la présence d'abris sommaires touristiques dans un secteur

donné;

ATTENDU QU' afin de pouvoir évaluer si cet usage correspond aux

attentes du conseil avant d'effectuer un changement au règlement de zonage de la municipalité, il sera autorisé en

vertu d'un projet-pilote d'une durée de 3 ans ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est présenté séance tenante;

## EN CONSÉQUENCE,

Monsieur Normand Bois donne avis de motion que lors d'une séance ultérieure, il y aura adoption du règlement #2020-102 «Projet pilote visant à autoriser les abris sommaires touristiques dans un secteur donné».

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **5.14.** <u>2020-11-224</u>

Nomination de rue - Chemin Gauthier

**ATTENDU QU'** un chemin privé situé à la sortie sud du village doit être

nommé afin d'éviter des problématiques d'adresse en cas

d'urgence;

ATTENDU QUE le nom chemin Gauthier est proposé puisque tous les

terrains desservis par ce chemin appartiennent à la famille

Gauthier;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin et résolu

#### QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte la nomination du chemin *Gauthier*, telle que proposée.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.15. <u>2020-11-225</u>

Nomination de rue - Chemin Léo-Lavergne

**ATTENDU QU'** il y aura des lotissements de terrains dans un chemin privé

situé sur le chemin de la Petite-Nation et il y a lieu de

nommer ce chemin;

ATTENDU QUE le nom chemin Léo-Lavergne est proposé en l'honneur du

bâtisseur de ce chemin, monsieur Léopold Lavergne, né

le 15 juin 1917 et décédé le 20 octobre 2000;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

#### QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte la nomination du chemin *Léo-Lavergne*, telle que proposée.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.16. 2020-11-226

Autorisation signature – Entente intermunicipale avec Notre-Damede-la-Paix – Entretien et déneigement des montées Vinoy Est et Archambault

#### ATTENDU QUE

les municipalités de Chénéville et de Notre-Dame-de-la-Paix ont deux chemins en commun : la montée nommée de Vinoy Est dans Chénéville (qui devient ensuite le rang Thomas dans Notre-Dame-de-la-Paix) et la montée Archambault;

#### ATTENDU QU'

il existe une problématique concernant l'entretien et le déneigement de ces chemins, vu leur emplacement et le fait qu'ils soient contigus;

#### ATTENDU QUE

la municipalité de Chénéville désire établir une entente intermunicipale avec la municipalité de Notre-Dame-dela-Paix afin d'établir les modalités d'entretien et de déneigement de ces chemins;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin et résolu

#### QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville mandate monsieur Gilles Tremblay, maire et madame Krystelle Dagenais, directrice générale pour négocier et à signer les documents relatifs à cette entente.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **5.17.** <u>2020-11-227</u>

Facturation Raymond Asphalte Inc. - Réparations

## ATTENDU QUE la résolution 20

la résolution 2020-10-202 qui autorise des réparations d'asphalte dans le village par Asphalte Raymond Inc.;

## ATTENDU QUE

nous avons reçu la facture au montant de 21 092.00 \$ plus les taxes applicables;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle

#### QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement de la facture au montant total de 24 250.53 \$ taxes incluses;

#### QUE,

La dépense soit prise au compte #02-32000-621.

#### 6. CORRESPONDANCE

C-001 Demande d'appui - Municipalité de Lac-Simon - Demande de subvention pour projet *Plaisirs d'hiver* 

#### 2020-11-228

Demande d'appui - Municipalité de Lac-Simon - Demande de subvention pour projet *Plaisirs d'hiver* 

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Simon désire présenter une

demande d'aide financière au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air du ministère de l'Éducation du

Québec pour leur projet Plaisirs d'hiver,

ATTENDU QUE les citoyens de Chénéville profitent des installations de la

municipalité voisine, notamment de son sentier de glace

qui permet la pratique du patin l'hiver;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

#### QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville appuie la municipalité de Lac-Simon dans sa demande d'aide financière.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### C-002 Demande de don - Banque alimentaire de la Petite-Nation

#### 2020-11-229

Demande de don – Banque alimentaire de la Petite-Nation

ATTENDU QUE la Banque alimentaire de la Petite-Nation (BAPN) aide les

citoyens plus défavorisés de Chénéville par le biais de dépannages alimentaires, paniers de Noël, articles du

magasin-partage et autres services;

ATTENDU QUE la municipalité de Chénéville contribue annuellement à

l'organisme par la Guignolée des Élus, laquelle n'a pas eu lieu cet été en raison de la pandémie de coronavirus qui

sévit;

ATTENDU QUE la Guignolée de Noël n'aura pas lieu non plus cette

année, dû à la pandémie également;

ATTENDU QU' le conseil désire soutenir financièrement la BAPN;

ATTENDU QU' le Comité des sports et des loisirs de Chénéville

n'organise pas l'activité *Noël des enfants* cette année à cause de la pandémie, activité à laquelle le conseil contribue à

raison d'un don de 1 500.00\$ annuellement;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

#### QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le don de 2 000.00\$ à la Banque alimentaire de la Petite-Nation;

La dépense soit prise au compte #02-70290-970.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### C-003 Demande de don – Association pulmonaire du Québec

Le conseil reçoit la demande de don de l'Association pulmonaire du Québec, mais n'y donnera pas suite puisque le conseil contribue déjà à plusieurs organismes de santé locaux, lesquels aident de manière concrète les citoyens de Chénéville.

#### C-004 Dépôt de lettre de remerciement – Coop santé du nord de la Petite-Nation

Le conseil reçoit le dépôt d'une lettre de remerciement de la Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation concernant la participation de la municipalité à leur campagne de financement annuelle. La municipalité contribue à l'organisme par le tarif réduit du loyer de leur local et par le prêt de salles gratuites pour leurs réunions et formations.

#### 7. VARIA

## 8. ACCEPTATION DES COMPTES ET VIREMENTS DE CRÉDITS

#### 2020-11-230

#### ADOPTION DES COMPTES ET VIREMENTS CRÉDITS

Il est proposé par madame Sylvie Potvin

## QUE,

Le conseil adopte les chèques numéro # 11 463 à # 11 497 nécessaires au paiement des comptes présentés à la « LISTE DES DÉBOURSÉS » en date du 31/10/2020 et dont le total se chiffre à 87 525.04 \$ ainsi que la liste des prélèvements à la même date et dont le montant se chiffre à 60 938.83 \$;

L'émission des chèques et les prélèvements représentent un montant total de 148 463.87 \$, somme qui est et sera acquittée pour et au nom de la Municipalité de Chénéville.

Je soussigné, sec. trés. certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-hautes énumérées ont été autorisées.

Krystelle Dagenais, Directrice générale

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 9. ACCEPTATION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS

## 2020-11-231

#### ADOPTION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS

Il est proposé par monsieur Normand Bois

## QUE,

Le conseil adopte le rapport des salaires nets du mois d'octobre 2020 au montant total de **15 450.63 \$.** 

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 10. PAROLE AU PUBLIC

La période de questions est annulée puisque la séance se déroule à huis clos (arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, renouvelé depuis).

## 11. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

## 2020-11-232

Levée de la séance

Il est proposé par madame Nicole Proulx Viens et résolu

## QUE,

La présente séance soit et est levée à 19h17.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Tremblay, Maire	Krystelle Dagenais, Directrice générale
	et secrétaire-trésorière

Je soussigné, Gilles Tremblay, maire de la municipalité de Chénéville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.